



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Limitée
6 décembre 2007

Français
Original : Anglais



Neuvième réunion mondiale sur les conventions et
plans d'action pour les mers régionales
Djedda, Arabie saoudite, 29-31 octobre 2007

**Orientations stratégiques mondiales des programmes pour les
mers régionales pour la période 2008-2012 : renforcer le rôle
des conventions et plans d'action pour les mers régionales**

I. Mission

1. Promouvoir l'exploitation durable et la conservation des écosystèmes marins et côtiers et des services qu'ils fournissent, pour le bien-être des générations présentes et futures.

II. Contexte

2. Soixante pour cent des services écosystémiques sont en déclin, un grand nombre d'entre eux étant fournis par les écosystèmes marins et côtiers. Il est important de reconnaître que la détérioration continue de ces services environnementaux entrave la réalisation de nombreux Objectifs du Millénaire pour le développement et, de façon générale, le développement économique et humain mondial.

3. Au cours des dix dernières années, la communauté internationale a montré un intérêt croissant pour un grand nombre de questions concernant les mers et les océans. Les sujets de préoccupation portent sur la diminution des stocks halieutiques, la destruction des habitats naturels marins et côtiers, la pression incontrôlée de l'urbanisation et du tourisme sur les régions côtières, et la pollution résultant des activités maritimes et terrestres.

4. Plus récemment, des questions telles que l'impact du changement climatique sur les océans et les côtes, la biodiversité des grands fonds marins, la conservation et l'utilisation durable de la haute mer et l'exploitation des fonds marins ont encore accru l'attention portée aux questions marines. Toutes ces questions ont suscité une série de nouvelles initiatives de la part des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des groupes de réflexion et autres groupes.

5. Une vision partagée d'une stratégie sur les océans et le littoral devrait contribuer à l'éradication de la pauvreté et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

6. La communauté internationale (par exemple, le Sommet mondial pour le développement durable, l'Assemblée générale des Nations Unies, les organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations non gouvernementales environnementales et une multitude d'autres parties prenantes) reconnaît la nécessité de renforcer la gouvernance internationale, notamment au niveau régional, afin de résoudre les problèmes auquel est confronté l'environnement marin et côtier. Ces problèmes figurent en outre à l'ordre du jour du processus de gouvernance internationale environnementale, examiné dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies.

7. Les Conventions et plans d'action pour les mers régionales, guidés par leurs organes directeurs respectifs, sont les principaux mécanismes de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable.

8. En réponse à la demande de son Conseil d'administration, le PNUE adopte progressivement une approche plus structurée des questions concernant le milieu marin et côtier, grâce à l'élaboration d'une Stratégie à moyen terme (2010-2013) comprenant un volet sur la gestion écosystémique.

9. Les 18 conventions et plans d'action pour les mers régionales jouent un rôle important dans la mise en œuvre du programme international sur les questions relatives au milieu marin et côtier. En amenant les gouvernements, la communauté scientifique, les organisations intergouvernementales et les autres parties prenantes à travailler ensemble, chaque programme pour les mers régionales fournit un cadre régional solide pour *i*) évaluer la qualité de l'environnement marin; *ii*) identifier les éléments majeurs qui affectent le milieu marin (comme les activités socio-économiques, les établissements côtiers, les activités terrestres) et *iii*) convenir de solutions appropriées en termes de stratégies, de politiques et d'outils de gestion, contribuant de la sorte à la formulation et à la mise en œuvre de la future Stratégie à moyen terme du PNUE.

10. Les orientations stratégiques mondiales, énoncées ci-dessous, ont pour objet de poursuivre et d'améliorer les orientations stratégiques pour la période 2004-2007, visant à renforcer les Programmes pour les mers régionales à l'échelle mondiale.

III. Orientations stratégiques

11. Le déclin continu des services fournis par les écosystèmes marins et côtiers ne peut plus être simplement considéré comme un problème écologique. Les liens avec le développement économique et humain imposent que le Programme pour les mers régionales adapte ses orientations stratégiques pour les cinq années à venir, de façon à mieux contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. C'est dans cet esprit que les lignes directrices ci-après ont été formulées afin d'assurer une transition harmonieuse et une connexion entre les orientations stratégiques pour la période 2004-2007 et celles pour la période 2008-2012.

12. Améliorer la viabilité et l'efficacité des Programmes pour les mers régionales en donnant aux pays un rôle plus important, en intégrant les conventions et protocoles sur les mers régionales aux législations nationales, en encourageant les mécanismes d'application et de respect, en faisant participer la société civile et le secteur privé, en renforçant les capacités, et en garantissant des arrangements financiers viables aux plans national et international, ainsi qu'en élaborant des procédures d'évaluation lorsque nécessaire.

13. Contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration de Beijing sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, en particulier sa disposition relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de protocoles sur la lutte contre la pollution due à des sources et activités terrestres.

14. Renforcer la coopération régionale avec les conventions de l'Organisation maritime internationale en matière de préparation et d'intervention en cas de pollution accidentelle du milieu marin et promouvoir, si nécessaire, la mise en œuvre des conventions de l'Organisation maritime internationale.

15. Contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de 2010 sur la biodiversité ainsi que de ceux du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable relatifs à la promotion de réseaux de zones marines et côtières protégées et à la planification de l'utilisation rationnelle des zones côtières et des bassins versants d'ici à 2012, y compris la désignation de zones humides d'importance internationale au titre de la Convention de Ramsar.

16. Souligner la nécessité d'adopter l'approche écosystémique dans la gestion intégrée des zones marines et côtières, comme cadre général d'action face aux menaces pesant sur la viabilité des mers régionales.

17. Evaluer et combattre les incidences du changement climatique sur le milieu marin et côtier, en particulier ses effets éventuels sur les plans social, économique et environnemental, ainsi que ses conséquences sur la pêche, le tourisme, la santé humaine, la biodiversité marine, l'érosion côtière et les écosystèmes des petites îles. Encourager la coopération en vue de définir des stratégies régionales d'adaptation au changement climatique.

18. Intensifier les activités régionales à l'appui du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et du Mandat de Jakarta de la Convention sur la diversité biologique, notamment en identifiant les questions critiques en matière de biodiversité marine, en protégeant ses éléments importants, en encourageant son utilisation durable, et plus précisément en mettant l'accent sur :

- a) La protection de *i*) la biodiversité marine au delà des zones relevant de la juridiction nationale et *ii*) la biodiversité des fonds marins au niveau régional;
- b) La coopération avec la FAO et les organisations régionales de gestion des pêches en vue d'aborder la question des effets environnementaux du secteur de la pêche et de promouvoir une approche fondée sur la gestion écosystémique;
- c) La participation à l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens et à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, s'il y a lieu.

19. Reconnaître que l'évaluation économique des écosystèmes marins et côtiers est indispensable à la prise de décision et à la formulation des politiques.
20. Faciliter l'intégration de ses activités au sein des processus plus larges de planification économique du développement, notamment dans les stratégies de réduction de la pauvreté adoptées par les pays en développement.

IV. Application des Orientations stratégiques

21. En vue de mener à bien les Orientations stratégiques pour la période 2008-2012, les organes directeurs des conventions et plans d'action pour les mers régionales s'efforceront de :

- a) Renforcer le volet scientifique des conventions et plans d'action pour les mers régionales *i)* en développant des réseaux de surveillance; *ii)* en contribuant au mécanisme des Nations Unies de « notification et d'évaluation périodique de l'état du milieu marin dans le monde, y compris les aspects économiques », ainsi qu'au processus PNUE-GEO et à l'initiative de suivi de l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire; *iii)* en collaborant de façon active avec les accords multilatéraux portant sur la protection du milieu marin; et *iv)* en coopérant avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Commission océanographique intergouvernementale et ses divers programmes scientifiques afférant au milieu marin et côtier.
- b) Créer une base de connaissances, et développer les connaissances existantes, sur les liens entre les services fournis par les écosystèmes marins et côtiers et la prospérité sociale en collaborant avec le PNUE en vue de réaliser des évaluations régionales à partir du cadre conceptuel et des méthodologies fournies par l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, de manière à mieux comprendre :
- i) La valeur des services fournis par les écosystèmes marins et côtiers
 - ii) Les compensations réciproques entre les différents services fournis par les écosystèmes marins et côtiers
 - iii) La dynamique écologique qui est à la base des écosystèmes marins et côtiers
 - iv) Les évolutions possibles des écosystèmes marins et côtiers en fonction des différents scénarios envisageables pour l'avenir
 - v) Le fait qu'à des situations différentes correspondent des solutions différentes.
- c) Renforcer leurs capacités en matière de gouvernance et de mécanismes financiers durables notamment par la mobilisation de fonds externes en coopération avec les banques internationales et de développement (aux niveaux international et régional) et d'autres donateurs. Promouvoir, mettre au point et exécuter des projets remplissant les conditions pour bénéficier d'une aide du Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre d'une approche écosystémique vaste du milieu marin.
- d) Mettre à profit le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités afin d'améliorer les capacités techniques, administratives et juridiques dans le domaine de la gestion des questions marines et côtières aux échelons régional et national.
- e) Mettre en place et renforcer le système d'établissement de rapports, ainsi que les mécanismes de respect et d'application, et développer des synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement.
- f) Publier et diffuser des rapports périodiques sur l'état de l'environnement marin et sur l'application des conventions et plans d'action pour les mers régionales; ces rapports seront examinés par les Parties.
- g) Mener des campagnes de sensibilisation publique sur l'importance des conventions et plans d'action pour les mers régionales, et s'appuyer sur toutes les parties prenantes concernées au niveau régional, le secteur privé, le milieu universitaire, les organisations non gouvernementales et la société civile afin de les promouvoir et de les mettre en œuvre.

h) Intégrer les écosystèmes côtiers et marins ainsi que les services qu'ils fournissent au processus de réforme en faveur d'une « Unité d'action des Nations Unies », en particulier au niveau de l'exécution du mécanisme pauvreté et environnement PNUE-PNUD et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

i) Mettre au point et exécuter un programme de travail conjoint entre le PNUE, les conventions et plans d'action pour les mers régionales et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique de façon à renforcer la mise en œuvre régionale du Mandat de Jakarta sur la conservation et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique marine et côtière de la Convention sur la diversité biologique.
